



GUIDE PRATIQUE DE LA CREATION D'ENTREPRISE EN SUISSE



CREATION DE SOCIETE EN SUISSE

Ce petit manuel est principalement destiné à tous les futurs créateurs de société en Suisse. Il vous donnera les premiers éléments utiles pour faire votre choix d'implanter votre société à Genève ou dans un autre canton. Il vous donnera les solutions sur ce qui ne paraît pas possible du fait de votre situation propre. Enfin il vous expliquera tous les avantages économiques et fiscaux d'implanter vos activités en Suisse.

Ce guide se veut le plus simple possible pour être accessible facilement à la lecture. Pour ceux qui souhaitent concrétiser un projet un rendez-vous est essentiel. Chaque situation étant particulière, chaque solution doit l'être également.

Pour nous contacter contact@fgrd.ch ou par téléphone au 022.715.24.75

SOMMAIRE

LA DOMICILIATION D'ENTREPRISE EN SUISSE	PAGE 3
LA CREATION D'ENTREPRISE ET LE LIEU DE RESIDENCE DE CREATION	PAGE 5
LES DIFFERENTES AUTORISATIONS DE SEJOUR EN SUISSE	PAGE 5
LES DIFFERENTES STRUCTURES COMMERCIALES EN SUISSE	PAGE 6
LES STATUTS FISCAUX DU CANTON DE GENEVE	PAGE 9
LES STATUTS FISCAUX DU CANTON DE ZOUG	PAGE 9
EMPLOYER DES SALARIES EN SUISSE & SYSTÈME DE SECURITE SOCIALE	PAGE 10
LA TVA EN SUISSE	PAGE 11
LE SYSTEME FISCAL SUISSE	PAGE 11
TARIFS	PAGE 12

LA DOMICILIATION D'ENTREPRISE EN SUISSE

Tout d'abord la question se pose de savoir comment peut-on constituer une société en Suisse sans y avoir ses propres bureaux. La domiciliation d'entreprise ou bureau virtuel est la solution pour démarrer sereinement votre activité en Suisse sans engager de frais trop importants.

A qui s'adresse la domiciliation d'entreprise ?

Vous êtes entrepreneur et vous souhaitez développer vos affaires en Suisse en constituant un bureau de liaison ou une succursale.

Vous êtes un futur créateur d'entreprise et vous souhaitez avant de lancer votre projet bénéficier des avantages d'une adresse commerciale en Suisse.

Vous êtes souvent en déplacement pour de courtes ou longues périodes et bénéficier d'un pied à terre en maîtrisant votre gestion administrative reste votre priorité.

Vous souhaitez créer une société en Suisse et la domicilier dans le canton le plus fiscalement favorable.

Pourquoi domicilier votre entreprise en Suisse ?

La Suisse bénéficie depuis plusieurs décennies d'une réputation hors normes en termes de confiance et de réussite. En domiciliant vos activités en Suisse vous créez de la confiance.

Domicilier son entreprise plutôt que prendre ses propres locaux c'est l'assurance de la maîtrise de ses coûts. Les coûts sont connus par avance et évolutifs en fonction de vos besoins et du développement de vos affaires.

Votre mission de chef d'entreprise et d'entrepreneur est respectée. Tout votre temps est consacré au développement de vos affaires.

L'organisation administrative ne fait plus partie de votre quotidien ; l'ensemble de vos documents et courriers sont scannés et stockés sans même que vous ayez à y penser.

En optant pour les services de téléphonie, des professionnels répondent aux demandent de vos clients et agendent vos rendez-vous.



Le choix de la ville pour domicilier votre entreprise en Suisse ?

Genève, Zurich, Bâle sont en terme de notoriété les trois grands pôles économiques Suisse. Domicilier son entreprise dans l'une d'elle est c'est se donner les moyens de ses ambitions !

La domiciliation est un acte simple, révoquant facilement et qui n'implique que très peu d'argent. FIDUCIAIRE GENEVE RIVE DROITE S.A est votre partenaire idéal pour votre implantation en Suisse.

Notre réseau de partenaires nous permet de domicilier votre entreprise dans le canton de votre choix.

Les services qu'offrent la domiciliation ?

La domiciliation d'entreprise ou bureau virtuel permet à chacun de bénéficier en toute transparence d'une adresse commerciale avec réexpédition du courrier, de s'assurer les services d'une secrétaire, de recevoir des appels sur un numéro fixe, de profiter de la gestion de son agenda.

Pour nous contacter contact@fgrd.ch ou par téléphone au 022.715.24.75

LA CREATION D'ENTREPRISE ET LE LIEU DE RESIDENCE DU CREATEUR

Pour créer une société en Suisse vous n'êtes pas toujours obligé d'être résident en Suisse. Lors de la création de sociétés de capitaux - SA, SARL – respectivement l'administrateur ou le gérant peuvent être des personnes résidentes en Suisse mais non obligatoirement actionnaire ou porteur de parts sociales de la société. Sous certaines conditions et notamment de confiance les fiduciaires peuvent remplir ce rôle pour leurs clients.

Si vous souhaitez créer votre entreprise en Suisse sous la forme de travailleur indépendant vous devrez par contre dans la plupart des cas résider en Suisse. Il est possible sous certaines conditions d'obtenir une autorisation de travail frontalier.

Pour nous contacter contact@fgrd.ch ou par téléphone au 022.715.24.75

LES DIFFERENTES AUTORISATIONS DE SEJOUR EN SUISSE

La Suisse n'est pas membre de l'Union Européenne, pourtant des accords bilatéraux ont été signés entre la Suisse et les pays de l'UE -17 et les membres de l'AELE (France, Allemagne, Autriche, Italie, Espagne, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Suède, Finlande, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Grèce, Chypre, Malte, Norvège, Islande et Liechtenstein) En ce sens les citoyens de ces pays sont traités de la même manière que les citoyens suisses en ce qui concerne leurs conditions de travail. Aucun permis n'est requis pour les séjours de moins de 90 jours. Après cette période, ces travailleurs étrangers doivent obtenir un permis de séjour, s'ils désirent continuer à travailler en Suisse.

Les citoyens des pays ayant plus récemment adhéré à l'UE, doivent faire face à certaines restrictions (quotas, contrôles à l'entrée et hiérarchisation face aux citoyens suisses dans le cas d'un conflit sur un poste), mais ces restrictions sont amenées à disparaître, en mai 2011 dans la majorité des cas, et en Juin 2014 pour les autres pays.

Bientôt tous les citoyens de tous les états membres de l'Union Européenne bénéficieront du même traitement.

Afin de pouvoir travailler en toute légalité la Suisse a mis en place plusieurs autorisations de séjours et (ou) de travaux différents en fonction de votre nationalité ou de votre pays de résidence.

Les non-résidents de l'UE/AELE pour séjourner en Suisse faire des démarches plus compliquées et plus incertaine quant au résultat d'obtention.

Les différents types de permis sont :

- Permis L : postes temporaires et les séjours en Suisse.
- Permis B : étrangers restant en Suisse dans un but précis pour une plus longue période (qu'ils soient salariés ou non).
- Permis C : résidents permanents (qui ont reçu un permis de séjour permanent après avoir vécu en Suisse pendant cinq ou dix ans).
- Permis G : Résidents des pays frontaliers
- Permis F : étrangers ayant reçu une autorisation de séjour provisoire en Suisse, délivrée par les autorités cantonales suivant l'approbation de l'Office fédéral des migrations.
- Permis N : demandeurs d'asile.
- Permis Ci : conjoints salariés et les enfants des membres des consulats étrangers ou d'organisations intergouvernementales.

Pour nous contacter contact@fgrd.ch ou par téléphone au 022.715.24.75

LES DIFFERENTES STRUCTURES COMMERCIALES EN SUISSE

Les travailleurs indépendants

Généralement connus sous le nom de commerçants ou artisans. Ce sont des entreprises souvent de petites tailles ou qui se sont développées au fil des années sans prendre le temps de modifier leurs structures juridiques.

La qualité de travailleurs indépendants ne s'acquiert pas par la simple volonté du créateur de se déclarer comme indépendant. A l'inverse du Système Français dans lequel l'affiliation auprès de l'URSSAF est automatique lorsqu'on développe des activités commerciales, l'indépendant Suisse devra d'abord démontrer à l'AVS (équivalent de l'URSSAF ou du RSI en France) qu'il remplit les conditions de travailleurs indépendant (avoir plusieurs clients, assumer le risque débiteur, avoir ses propres locaux, avoir un plan d'affaire pour les années futures).

La qualité d'indépendant n'est donc pas un statut obtenu de manière automatique. Après obtention de la qualité d'indépendant, l'entrepreneur est responsable de l'entier de ses dettes l'ensemble de son patrimoine est engagé.

Son statut fiscal est le même que le particulier et son résultat comptable est additionné à l'ensemble des autres revenus du foyer fiscal. La charge fiscale des travailleurs indépendants n'est pas déductible des impôts.

En terme de couverture social l'ensemble de leur bénéfice commercial est soumis aux cotisations sociales (idem que le système du RSI).

Les sociétés simples

La société simple est une notion qui échappe au système entrepreneurial français. Il repose sur le fait que deux indépendants partagent des locaux, des charges communes mais qu'ils tiennent cependant une comptabilité séparée et ne partagent que les dépenses. L'ensemble de leurs recettes leur étant propres.

Le calcul de l'assiette fiscal est la même que pour un indépendant ainsi que le calcul des cotisations sociales.

Les sociétés en nom collectif

La société en nom collectif est un système hybride entre la société simple et la société de capitaux. Cette structure qui a été longtemps un modèle de création d'entreprise en Suisse est de moins en moins utilisée pour les nombreux désavantages qu'elle procure comparé aux bénéfices retirés.

Les rapports entre les associés reposent sur la base d'un contrat. Leur responsabilité est engagée de façon illimitée et leurs revenus sont taxés comme des particuliers. Beaucoup de banque ont par le passé fonctionnées sur ce modèle pour des raisons de confiance et de transparence vis-à-vis de leurs clients.

Concernant l'imposition des Sociétés en nom collectif elles suivent le même sort que les particuliers et chaque associé est taxé sur la base de la part de son bénéfice selon le contrat. La charge fiscale n'est pas une charge déductible pour la société en nom collectif.

Le calcul des cotisations sociales de l'associé d'une société en nom collectif est le même que celui d'un travailleur indépendant.



La société Anonyme

La société anonyme est une structure largement répandue en Suisse. Son capital est de CHF100'000.00 et au minimum CHF 50'000.00 doivent être libérés. L'ensemble du capital peut être apporté en nature sous forme de véhicule, stock de marchandise, mobilier. Dans le cas d'apport en nature un rapport d'apport doit être effectué par un réviseur qualifié.

Au moins un des administrateurs de la société doit résider en Suisse. Si aucun des fondateurs ne réside sur le territoire Suisse la fiduciaire met en place un contrat de fiducie et nomme contre rémunération pour le compte de la société un administrateur résidant en Suisse.

La fortune de ses actionnaires est distincte de celle de la société et leur responsabilité est limitée à leurs apports.

La fiscalité de la société anonyme est distincte de celle du porteur d'action. La charge fiscale d'une société anonyme est fiscalement déductible des bénéfices de la société.

La société à responsabilité limitée

La société à responsabilité limitée est de loin la structure la plus populaire actuellement en Suisse. Elle offre l'avantage d'avoir un capital réduit à CHF 20'000.00 entièrement libéré. A l'instar de la société anonyme, la société à responsabilité limitée peut être constituée par apport en nature avec les mêmes règles applicables à la société anonymes.

Les porteurs de parts sont responsables à hauteur de leurs apports.

Au moins un des gérants de la société doit résider en Suisse. Si aucun des fondateurs ne réside sur le territoire Suisse la fiduciaire met en place un contrat de fiducie et nomme contre rémunération pour le compte de la société un gérant résidant en Suisse.

La fiscalité de la société à responsabilité limitée est distincte de celle du porteur de parts sociales. La charge fiscale d'une société à responsabilité limitée est fiscalement déductible des bénéfices de la société.

Pour nous contacter contact@fgrd.ch ou par téléphone au 022.715.24.75

LES STATUTS FISCAUX DU CANTON DE GENEVE

La Suisse connaît un système Fédéral, il en résulte que chaque canton applique ses propres règles fiscales.

Genève connaît un système particulièrement avantageux pour les sociétés ayant l'ensemble (80 % au moins) de leurs clients et de leurs fournisseurs à l'étranger. Il s'agit du statut auxiliaire qui permet d'abaisser la fiscalité à environ 10 %.

Ce statut fiscal est actuellement remis en cause par l'Union Européenne sous prétexte qu'il crée une concurrence déloyale par rapport aux voisins européens.

Le Canton de Genève pense actuellement à uniformiser la fiscalité de toutes les sociétés Genevoises à 13 % pour ne plus être taxé de mauvais élève par l'Union Européenne.

Lors de l'entrée en vigueur de ces nouveaux taux Genève deviendra pour la Suisse mais également pour les ressortissants étrangers désireux de s'implanter en Suisse, un vrai paradis fiscal.

LES STATUTS FISCAUX DU CANTON DE ZOUG

Zoug est l'un des cantons les plus riches de Suisse. Avec une fiscalité agressive le canton a su attirer de nombreux grands groupes (comme Glencore) et également de nombreuses personnes privées.

Zoug propose une imposition de 8% pour toute activité se déroulant en dehors de la Suisse.

En plus de cette attractivité pour les entreprises le canton offre un niveau d'impôt extrêmement bas pour les personnes physiques, puisqu'en moyenne un habitant de Zoug paye la moitié moins d'impôt qu'il devrait payer dans un autre canton de Suisse.

EMPLOYER DES SALARIES EN SUISSE & SYSTÈME DE SECURITE SOCIALES

Employer des salariés en Suisse

La Suisse connaît un système libéral et le marché du travail y est très fluide. L'embauche et le licenciement suivent généralement la croissance en matière d'économie. Le droit du travail repose principalement sur le Code des Obligations ainsi que sur la Loi sur le Travail.

Certaines professions sont soumises à des conventions collectives.

Le délai de congé en cas de licenciement est généralement de un mois pour la fin d'un mois durant la première année de service et de deux mois pour les années suivantes.

Les syndicats n'exercent pas sur les entreprises de pression trop grande rendant ainsi les entreprises prospères et dynamiques.

Depuis les derniers accords bilatéraux les créateurs étrangers d'entreprises en Suisse peuvent facilement devenir salariés de leur entreprise et obtenir les autorisations nécessaires.

Système de sécurité sociale

Le principe de retraite Suisse repose sur trois piliers tendant à faire que le salarié retraité maintien son pouvoir d'achat lors du passage à la retraite.

Le 1er pilier est un système de retraite par répartition. L'AVS (Assurance Vieillesse Survivants)

Le 2ème pilier est un système de retraite par capitalisation. LPP (Loi sur la Prévoyance Professionnelle)

Le 3ème pilier est un système d'épargne libre facilité par des réductions fiscales.

En dehors du système de retraite à trois piliers l'employeur a l'obligation de couvrir ses salariés contre le risque d'accidents professionnels. L'employeur et l'employé participe également à hauteur de 1% au financement des caisses de chômage.

Pour l'ensemble des assurances précitées le principe est que l'employeur et l'employé participent pour 50% chacun du montant des cotisations. Soit environ 25% du salaire brut au total.

Les indépendants n'ont pas l'obligation de cotiser pour eux au 2ème pilier. Pour leurs salariés cette obligation reste acquise.

Pour nous contacter contact@fg-rd.ch ou par téléphone au 022.715.24.75

LA TVA EN SUISSE

En Suisse toutes les entreprises ne sont pas affiliées à la TVA.

Le chiffre d'affaire est le critère déterminant. Au dessus de CHF 100'000.00 de chiffre d'affaire brut par an (ou prévu dans l'année) l'affiliation est obligatoire. L'affiliation à la TVA est donc une démarche spontanée de la part du contribuable.

Si les conditions ne sont pas remplies lorsque la société réalise un chiffre d'affaire inférieur à CHF 100'000.00 par an une affiliation est tout de même possible. Dans ce cas l'entreprise doit faire valoir son droit d'option volontaire à la TVA. Pour certaines raisons une entreprise a intérêt à s'affilier à la TVA alors même qu'elle n'en a pas l'obligation (entreprise d'import-export). La TVA est un impôt perçu par la confédération.

Les différents taux de TVA applicables en Suisse sont :

Taux normal : l'impôt s'élève à 8,0 %.

Taux spécial : le taux est de 3,8 % pour les prestations du secteur de l'hébergement (nuitées avec petit-déjeuner) dans l'hôtellerie et la parahôtellerie (par exemple la location d'appartements de vacances).

Taux réduit : ce taux s'élève à 2,5 % et est applicable aux catégories de marchandises et prestations par exemples pour l'alimentation et les médicaments

Pour nous contacter contact@fgrd.ch ou par téléphone au 022.715.24.75

LE SYSTÈME FISCAL SUISSE

La structure fédéraliste de la Suisse a des conséquences au niveau de la perception de l'impôt. Il en résulte que des impôts sont perçus au niveau de la Confédération, au niveau du canton et également des communes.

Plusieurs types d'impôts coexistent et notamment l'impôt sur le revenu et la fortune pour les personnes physiques, impôt sur le bénéfice et le capital pour les personnes morales ainsi que l'impôt sur les gains immobilier qui n'est perçu qu'au niveau cantonal et communal mais est toujours exonéré au niveau de la confédération.



Le taux d'impôt sur les sociétés au niveau fédéral est fixé à 8.5 %. Comme l'impôt est lui-même déductible l'impôt réel n'est que de 7.83 %.

Au niveau cantonal l'impôt sur les sociétés varie d'un canton à l'autre et est souvent variable en fonction de statuts fiscaux spéciaux.

Le taux pour Genève s'élève à environ 24 % du bénéfice net et se situe légèrement au-dessus de la moyenne Suisse.

En comparaison Genève bénéficie de statuts spéciaux souvent applicables aux étrangers souhaitant constituer une société en Suisse. Il faut également tenir compte du prestige commercial de Genève par rapport à d'autres cantons, certes plus fiscalement avantageux.

Le dernier avantage et non négligeable est la réforme que le canton met actuellement en place pour harmoniser la fiscalité de ses statuts auxiliaires sous la pression de la communauté européenne et qui la fera passer en top liste des cantons Suisse les plus avantageux fiscalement. Le canton de Genève bénéficie également d'une fiscalité avantageuse pour l'implantation de société Holding.

La fiscalité Suisse est complexe du fait de la multitude des cantons et des réglementations aussi il est difficile ici d'entrer dans le détail sans se perdre.

FIDUCIAIRE GENEVE RIVE DROITE S.A reste à votre disposition pour de plus amples renseignements et ajuster ses conseils à votre situation personnelle.

Nous espérons que ce manuel vous aura éclairé sur l'implantation en Suisse d'une activité commerciale

Pour nous contacter contact@fg rd.ch ou par téléphone au 022.715.24.75

TARIFS

	Frais unique	Frais annuels
	CHF	CHF
Création de société (Frais de notaire & procuration inclus)	5'000	5'500
Domiciliation de société		1'000
Mise à disposition d'un administrateur ou gérant		3'500
Constitution de succursale genevoise	3'500	
Ouverture compte en banque	500	
Dossier social (affiliation aux différents organismes sociaux et mise en route de la société)	2'500	
Forfait comptabilité et fiscal pour entreprise dormante		1'500
Forfait comptabilité (3'500 écritures max)		2'500
Déclaration de TVA		900
Saisie comptable		95/heure
Déclaration fiscale annuel et déclaration taxe professionnelle		195
Procès verbal d'assemblée, réquisition, juridique		180/heure
Traitement des salaires		130/heure
Secrétariat correspondance, email		110/heure

Fiduciaire Rive Droite Genève SA
Rue du Lyon 75
1203 Genève
Suisse

+41(0) 22 715 24 70
infos@fgrd.ch

FGRD UK Ltd.
27 Old Gloucester St
London WC1N 3AF
Royaume-Uni

+44 203 1264 049
infos@fgrd.ch

